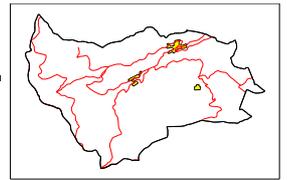


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
C.A.V.B.S. - COMMUNE DE
VAUX-EN-BEAUJOLAIS

N° INSEE
69257



DDT 69 **Service Aménagement et Appui aux Territoires**
Unité Urbanisme
04.78.62.50.50 **165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé	
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques	
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique	
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques	
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité	
E		A9	Zones agricoles protégées		I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz	
					I6	Exploration et exploitation des mines et carrières	
	G		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits		Int1	<i>Voisinage des cimetières</i>
			AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
E		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et /ou risques miniers (PPRM)	
		AC4 AC4'	Sites patrimoniaux remarquables Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique	
N		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PM3	Risques technologiques (PPRT)	
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau	
D		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PM7	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions	
		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques	
E		EL3	Halage et marchepied		PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles	
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques	
		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T1	Protection du domaine public ferroviaire	
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		T4	Aéronautiques de balisage	
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations		T5	Aéronautiques de dégagement	

Etabli : JUIN 2024

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

Servitudes d'utilité publique

VAUX-EN-BEAUJOLAIS

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon

-

DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- *Portail occidental de l'église* de VAUX-EN-BEAUJOLAIS.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de LE PERREON.

→ **Inv. Sup. M.H. du 18/02/1926.**

INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.

Code de l'urbanisme : article R.425-13.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

MAIRIE -

Services Techniques pour coordonnées du
service gestionnaire Voiries et cimetière

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

→ L.2223-5 du CGCT